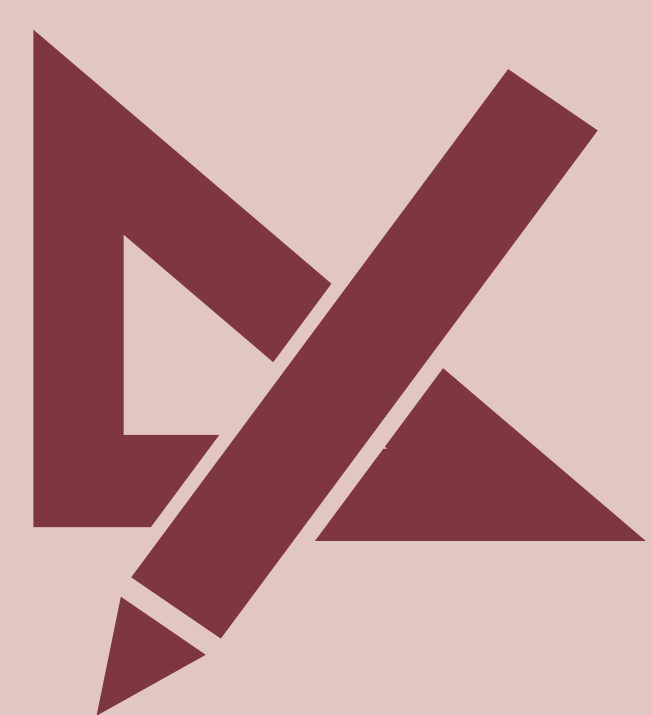




L'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE À FRÉJUS

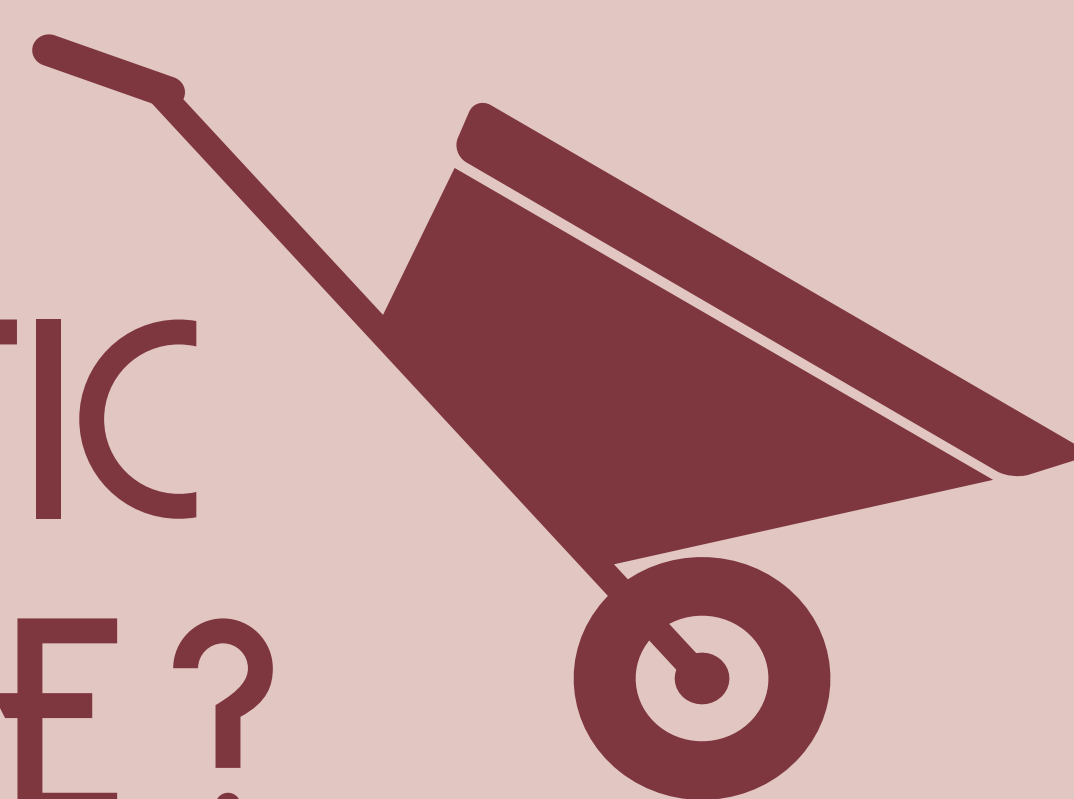
À quelle occasion met-on en place une fouille archéologique? Qui en prend la décision? Et qui intervient? Quelles en sont les étapes? Et surtout pour quels objectifs au final? Voici en quelques points ce qu'il faut savoir pour comprendre l'archéologie préventive à Fréjus.

1 QUAND FOUILLE-T-ON?



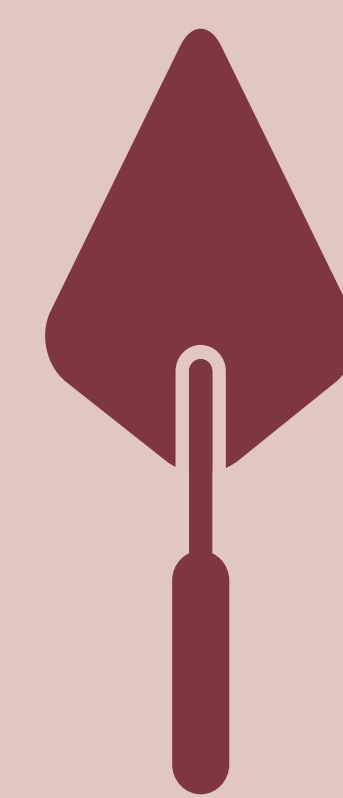
- ◆ En amont de tout projet d'aménagement privé ou public, une demande de permis de construire doit être déposée auprès de la commune.
- ◆ Si le terrain est situé dans le zonage archéologique de la commune, les services de l'État (Service Régional de l'Archéologie/Direction Régionale des Affaires Culturelles) peuvent prescrire un arrêté de diagnostic archéologique. Celui-ci est financé grâce à la Redevance d'archéologie préventive.
- ◆ À Fréjus, il sera réalisé par une équipe de la direction de l'Archéologie et du Patrimoine de la ville de Fréjus (DAP), qui est habilitée par l'État à faire tous les diagnostics de manière systématique sur son territoire. Une convention d'intervention est signée entre les deux parties.

2 QU'EST-CE QU'UN DIAGNOSTIC ARCHÉOLOGIQUE?



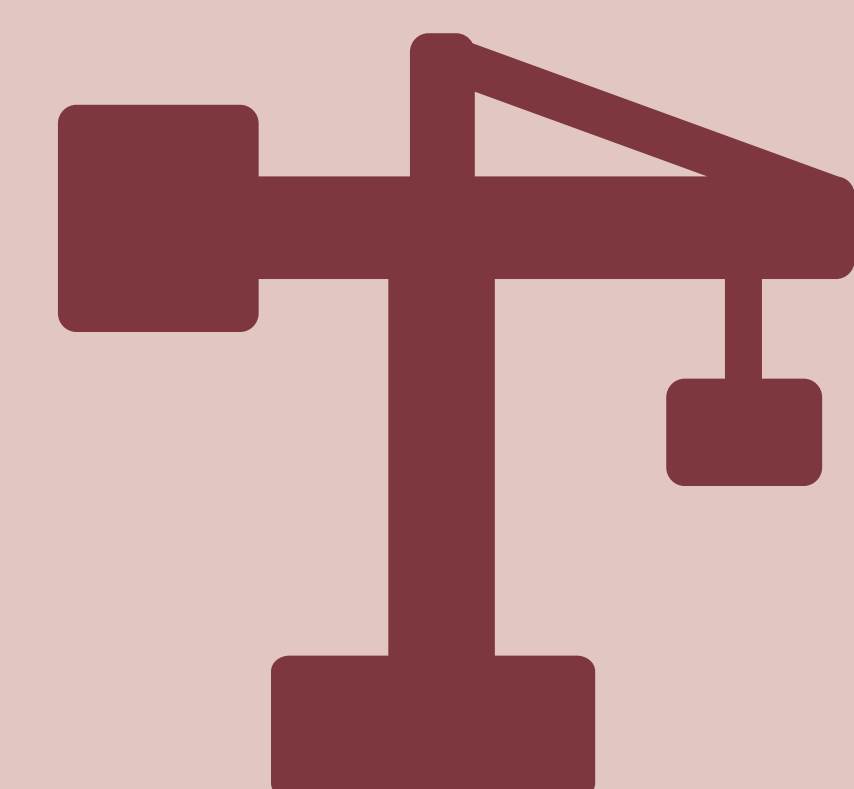
- ◆ Il s'agit d'évaluer le potentiel archéologique du terrain à l'aide de tranchées ou de prospections pédestres (entre 7 à 10 % du terrain). La durée varie de quelques jours à quelques mois selon la superficie du terrain et la densité des vestiges potentiels. Tous ces éléments sont détaillés dans un projet scientifique, validé par le SRA.
- ◆ À l'issue de cette phase, le responsable d'opération rédige un rapport qui compile et analyse les découvertes.
- ◆ Ce rapport est transmis aux services de l'État qui décident s'il est nécessaire de prévoir une fouille archéologique approfondie et si oui, établissent alors un cahier des charges (surface, durée sur le terrain, nombre d'archéologues, spécialités nécessaires).
- ◆ À partir de ce cahier des charges, un appel d'offres est émis par l'aménageur auprès de différents opérateurs/prestataires agréés (dont la DAP). Un prestataire est choisi. Le coût de la fouille est pris en charge par l'aménageur (des aides de l'État sont possibles).

3 ET ENSUITE, COMMENT SE DÉROULE LA FOUILLE?



- ◆ La première phase se déroule sur le terrain. Après avoir décapé les terres de surface (décapage de masse), les archéologues réalisent la fouille stratigraphique. Sous la responsabilité du responsable d'opération, chaque archéologue exerce sa spécialité. Chaque couche sédimentaire et chaque structure sont numérotées, photographiées, dessinées et relevées en topographie. Le mobilier est rattaché à chaque couche dans laquelle il a été découvert.
- ◆ Après le terrain, lors de la seconde phase désignée « post-fouille », les archéologues analysent et compilent ces données. Le responsable propose dans un rapport d'opération le phasage (description, chronologie) du site et son interprétation, en le mettant en contexte avec les autres connaissances de la zone et de la période concernées.

4 QUE SE PASSE-T-IL APRÈS?



- ◆ À l'issue du diagnostic ou de la fouille (sauf protection des vestiges décidée par l'État), la contrainte archéologique est levée et les travaux d'aménagement peuvent être réalisés.
- ◆ Le rapport est remis aux services de l'État qui, après avis des Commissions Territoriales de la Recherche Archéologique (CTRA), en valident la qualité scientifique.
- ◆ Le matériel prélevé est conservé dans le Centre de Conservation et d'Étude géré par la DAP.
- ◆ Les conclusions scientifiques sont diffusées au public par le biais d'articles, publications, conférences, expositions et actions de médiation, en collaboration avec les professionnels de la valorisation de la DAP.